

Communiqué de presse

Le 5 décembre 2024

***Revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des salaires minima conventionnels  
dans la branche de l'Industrie pharmaceutique***

**Un accord équilibré et responsable dans un contexte économique incertain**

A la suite des deux réunions de négociations sur les minima conventionnels pour l'année 2025 organisées en octobre et novembre derniers, le Leem a proposé aux organisations syndicales de branche un accord revalorisant les salaires minima conventionnels de 1,8% en moyenne pour l'année 2025. Après un délai de réflexion, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT-FO et l'UNSA se sont déclarées signataires de l'accord totalisant ainsi 84,86% d'audience. L'accord, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, traduit la volonté du Leem de préserver la compétitivité des entreprises du médicament tout en répondant aux attentes des salariés qui doivent faire face à des restes à charges élevés dans le cadre d'une inflation modérée.

Les ambitions du Leem et des partenaires sociaux rejoignent la volonté du gouvernement d'agir sur le pouvoir d'achat. Dans un contexte de revalorisation du SMIC (1<sup>er</sup> novembre 2024) et d'une inflation annuelle plus basse que pour l'année 2023 (estimation à 1,3% à la fin novembre), il est important de conserver une politique salariale de branche attractive et de démontrer que le secteur s'engage pour les salariés ayant les plus bas niveaux de rémunération, notamment les salariés des premiers groupes-niveaux, avec une grille spécifique pour les salariés ayant au moins 18 mois d'ancienneté. Compte-tenu d'un pourcentage différencié selon le groupe de classification des salariés, la revalorisation moyenne est de 1,79%.

Vincent Guiraud-Chaumeil, Président de la Commission emploi, compétences et empreinte territoriale du Leem, salue l'issue positive des discussions menées : *« Cet accord illustre une nouvelle fois la capacité des partenaires sociaux à trouver des solutions équilibrées, adaptées à la réalité économique des entreprises et aux attentes des salariés. La revalorisation des salaires minima pour 2025 témoigne de l'engagement de notre secteur à assurer une progression salariale structurée et soutenable, tout en veillant à maintenir la compétitivité et la pérennité des entreprises du secteur dans un contexte économique complexe. »*

A la suite d'une période marquée par de multiples revalorisation du SMIC, les signataires ont souhaité conserver la clause de revalorisation automatique. Ce mécanisme permettra, comme pour l'année 2024, que les minima conventionnels des premiers groupes niveaux soient automatiquement revalorisés en cas d'augmentation du SMIC qui aurait pour effet d'impacter la grille conventionnelle.

---

**Contacts Presse Leem :**

Stéphanie BOU - Tél : 01 45 03 88 38 - 06 60 46 23 08 - email : sbou@leem.org

Virginie PAUTRE - Tél : 01 45 03 88 87 – 06 31 86 82 70 - email : vpautre@leem.org

Céline FERNANDES - Tél : 01 45 03 88 52 – 06 08 97 50 49 - email : cfernandes@leem.org